**CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 28 mars 2023 – PROCES VERBAL**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 19
- Nombre de Conseillers absents : 10
- Nombre de procurations : 8
- Date de la convocation du Conseil Municipal : mercredi 22 mars 2023

Madame Annie PONS a été désignée secrétaire de séance.

| NOMS - Prénoms | Présents | Excusés | Non Excusés | Procuration à : |
|---|---|---|---|---|
| de FRANÇOIS Béatrice | X | | | |
| DERVIEUX Benjamin | | X | | de FRANCOIS Béatrice |
| PONS Annie | X | | | |
| PIALLEPORT Thierry | | X | | TURBE Roselyne |
| TURBÉ Roselyne | X | | | |
| SAUX Brigitte | X | | | |
| VERDIER Marc | X | | | |
| FLOIRAC Nicole | X | | | |
| BRIC Jean-François | X | | | |
| VALLEJO Annie | | X | | DEL POZO Irma |
| DEL-POZO Irma | X | | | |
| GUILBAULT Nicky | X | | | |
| VINCE Bernard | X | | | |
| DURAND Catherine | X | | | |
| ROZE Benjamin | | X | | PONS Annie |
| MARTINEZ-CAZABAT Fabienne | X | | | |
| BREGILLE Jean-Luc | X | | | |
| LUTARD Sandrine | | X | | GUILBAULT Nicky |
| DELPLANQUE Emmanuel | X | | | |
| DUPUY Pauline | | X | | VINCE Bernard |
| SEINTIGNAN Jean-Michel | | | X | |
| GREILH Jean-Philippe | | | X | |
| LAGARRIGUE Henri | X | | | |
| AMRA Julia | | X | | CHARTIER Marie-Laëtitia |
| DOS SANTOS Roméo | | X | | LAGARRIGUE Henri |
| PIGEAT Stéphane | X | | | |
| LALANNE Nicole | X | | | |
| FARTHOUAT Jean-Marc | X | | | |
| CHARTIER Marie-Laetitia | X | | | |

**Mme le Maire effectue l'appel des présents. Le quorum étant atteint, Mme le Maire présente l'ordre du jour.**

***Madame le Maire***

*La première délibération…*

***Nicole LALANNE***

*Excusez-moi. Tout d'abord une première observation. Nous n'avons pas le PV du 21 février et nous aurions souhaité l'avoir. D'autre part, auparavant vous nous distribuiez les informations concernant vos décisions. Et là depuis plusieurs séances nous ne disposons plus de relevés, de comptes rendus concernant ces décisions. Donc nous demandons que cette obligation, parce que ça fait un petit moment que ça dure, soit remplie et que nous soient remis les comptes rendus suffisamment complets de l'ensemble des décisions 2022 et celles prises en début d'année 2023. Merci.*

***Madame le Maire***

*Oui vous avez raison madame Lalanne… Allez-y Madame Chartier, je répondrais aux deux observations à la fois.*

***Marie-Laëtitia CHARTIER***

*Juste par rapport à l'absence de Monsieur Dervieux : est-ce que vous avez le pouvoir papier que vous pouvez nous présenter s'il vous plaît.*

***Madame le Maire***

*Oui bien sûr. Mme Pons s'il vous plait.*

***Marie-Laëtitia CHARTIER***

*Merci.*

***Madame le Maire***

*Je vous en prie. La confiance règne.*

*Donc pour répondre à Madame Lalanne : vous avez raison, je pensais que les décisions étaient sur table, ce n'est pas le cas. Vous allez toutes les avoir rapidement parce qu'effectivement, c'est obligatoire.*

*Concernant le compte rendu : il ne vous a pas échappé que Madame Halluin est partie et qu'une nouvelle personne a pris le poste. J'en profite pour vous présenter Madame Lauriane Le Broch. Il faut laisser un peu de temps à la prise de poste pour que les choses reprennent leur cours normal.*

## DELIBERATION n° DEL.2023.03.28-001 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNCIPAL

***Madame le Maire***

*Première délibération : la modification du règlement intérieur du conseil municipal. Madame Pons s'il vous plaît.*

***Annie PONS***

*Par délibération en date du 09 décembre 2020 et conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur.*

*L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant « réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupement » apportent des modifications à certains articles du CGCT à compter du 1er juillet 2022.*

*Par ailleurs, d'autres articles doivent faire l'objet d'une actualisation, de corrections ou de précisions.*

*Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :*

- ✓ *La modification de l'article 6, relatif aux questions orales*
- ✓ *La suppression de l'article 22, relatif au recueil des actes administratifs*
- ✓ *La modification des numéros des articles, suite à la suppression de l'article 22*
- ✓ *La modification de l'article 26, relatif au droit d'expression des Conseillers municipaux*

***Madame le Maire***

*Y a-t-il des questions ? Madame Lalanne.*

***Nicole LALANNE***

*En sus des articles vous avez cité, je voudrais reprendre l'article 4 « accès au dossier » : tout membre du conseil municipal a le droit d'être informé etc. Dans tous les cas ces dossiers sont tenus en séance à la disposition des membres de l'Assemblée. A ce jour cet article n'est pas nécessairement respecté. Donc pour participer, les conseils municipaux doivent être informés bien en amont. Afin de faciliter l'accès aux documents par les élus et ne plus avoir recours au CADA comme nous sommes trop souvent obligés de le faire faute de réponse à nos demandes, nous demandons à ajouter à cet article : « les actes réglementaires contractuels et administratifs doivent être publiés dans leur intégralité sous format numérique soit sur le site internet de la commune de manière permanente et gratuite. Cette version devra mentionner l'auteur et la date de mise en ligne de l'acte. Cette publication doit permettre le téléchargement sous format non modifiable sur le site internet de la commune et dans son intégralité». Si nous avons accès de façon téléchargeable, nous n'aurons plus besoin de solliciter les services. Je souhaiterais que ça soit mentionné, enfin nous souhaiterions que ce soit mentionné à l'article 4.*

*Pour l'article 5 nous avons une observation à faire. Chaque membre du conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la vie et l'action municipale. C'est une observation. L'absence de réponse souvent systématique aux courriers qui vous sont adressés par les élus, mais parfois aussi par les citoyens, pour nous bafoue trois valeurs fondamentales de bonne gouvernance : le respect de la personne qui vous écrit, l'écoute et la liberté d'expression. Le Maire représente l'ensemble des citoyens sans exception et sans distinction. Votre devoir est de rassembler la population et non de la diviser, de faire en sorte que chaque citoyen vive dans un climat apaisé et dans une ambiance de respect, de confiance et de sérénité. Et que le citoyen soit informé.*

*Voilà donc c'est une observation concernant les questions écrites parce que cet article-là est peu souvent respecté (l'article 5). Concernant l'article 4 donc c'est une demande de rajout à cet article.*

***Jean-Marc FARTHOUAT***

*Je veux simplement profiter de cette opportunité pour vous rappeler que normalement vous devriez avoir commencé à mettre en place l'Open Data. L'Open Data c'est effectivement la numérisation de tous les documents qui sont disponibles au public et qui en faciliterait l'accès à la fois pour les conseillers municipaux mais aussi pour l'ensemble de la population. Donc je voudrais savoir où est ce que vous en êtes s'il vous plaît.*

***Madame le Maire***

*Alors les premières questions de Madame Lalanne : concernant l'article 4 nous n'allons rien rajouter puisque c'est dans le code des collectivités. Concernant les questions qui sont adressées au Maire, le Maire répond effectivement à condition que les questions soient écrites correctement, clairement et poliment. On a également un délai pour répondre, parfois les questions demandent des précisions ou des recherches et il faut un peu de temps pour cela. Ça ne peut pas être instantané quand nous recevons un mail, la réponse ne vient pas dans les cinq minutes.*

*Concernant votre droit à l'information, c'est effectivement un droit. Comme l'ensemble des*

*citoyens vous avez accès à tous les documents dès lors qu'ils sont votés. Pour l'Open Data la métropole le fait, nous y sommes associés. Nous mettons le plus possible de documents sur le site de la ville. Mais l'Open Data ce n'est pas ça. L'Open Data c'est justement des données qui peuvent être récupérables et exploitées par des tiers, ces débris qui permettent de faire d'autres applications. C'est ça l'Open Data. Y-a-t-il d'autres questions ? Madame Chartier.*

***Marie-Laëtitia CHARTIER***

*Oui j'ai une question concernant l'article 23, concernant les commissions permanentes. Aujourd'hui nous nous avons rarement des commissions, il faut le reconnaître, mais nous n'avons aussi aucun compte-rendu. Donc nous demandons que cet article soit respecté par chaque responsable de commission et que nous soient envoyés les comptes-rendus de la commission Finances et de la commission Urbanisme notamment qui sont les seules commissions qui ont eu lieu.*

*Ensuite on a une autre question par rapport à l'obligation de confidentialité. On reçoit systématiquement dans nos informations qu'on a une obligation de confidentialité. On rappelle qu'en l'occurrence selon l'article 1111.1.1 « les conseillers municipaux ne sont pas strictement soumis à une obligation de confidentialité. Rien ne leur interdit de discuter des affaires de la commune en dehors du cercle des élus et agents même pour ce qui est des affaires qui mériteraient de la confidentialité pour un temps. La charte de l'élu local énumère des principes qui ne sont assortis d'aucune sanction ».*

*Enfin j'avais un dernier point concernant l'article 26 relatif au droit d'expression des conseillers municipaux dans la tribune. On voulait que ça soit précisé, ou au moins avoir l'information, concernant l'espace proposé. Quelle est la taille de l'espace proposé puisqu'on n'a plus le nombre de caractères ?*

***Madame le Maire***

*Ça me paraissait clair : c'est une demi-page chacun. Vous faites ce que vous voulez de votre demi-page.*

***Marie-Laëtitia CHARTIER***

*Sauf que si demain, ce n'est pas à première vue prévu, mais si le format du journal change ça peut changer au niveau du format de la taille.*

***Madame le Maire***

*Il n'est pas question pour l'instant de changer le format du journal.*

*Concernant le fait de débattre pour un élu municipal, bien sûr vous avez le droit de débattre, à partir du moment où les documents sont votés et qu'ils ne contiennent pas d'informations personnelles et confidentielles qui pourraient nuire.*

*Pas d'autres questions ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité. Je vous remercie.*

Par délibération en date du 09 décembre 2020 et conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur.

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant « réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupement » apportent des modifications à certains articles du CGCT à compter du 1er juillet 2022.

Par ailleurs, d'autres articles doivent faire l'objet d'une actualisation, de corrections ou de précisions.

Le projet de règlement modifié est joint à la présente.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- La modification de l'article 6, relatif aux questions orales

- La suppression de l'article 22, relatif au recueil des actes administratifs
- La modification des numéros des articles, suite à la suppression de l'article 22
- La modification de l'article 26, relatif au droit d'expression des Conseillers municipaux

**Le Conseil Municipal,**

Vu L'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l''ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant « réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupement »,

Vu La délibération DEL.2020.12.09-001 du 09 décembre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu Le projet de modification du règlement intérieur,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme Annie PONS,

Après en avoir délibéré,

**Décide** d'approuver les modifications du Règlement intérieur du Conseil Municipal.

Adopte **à l'unanimité (27 voix pour).**

## DELIBERATION n° DEL.2023.03.28-002 : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN D'EMPRISE POUR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GIRONDE

***Madame le Maire***

*La deuxième délibération concerne l'emprise d'un terrain pour le collège provisoire pour le département. Ce terrain situé rue de Ségur est mis à disposition du département pour un an, le temps que le collège soit reconstruit. Il sera remis en l'état ensuite. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité. Je vous remercie.*

Le Département de la Gironde, constatant que le Collège actuel Porte du Médoc ne pouvait être réhabilité, a décidé de le reconstruire entièrement.

Pendant la durée des travaux, qui dureront jusqu'en août 2024, un collège provisoire sera installé sur la commune, de manière à permettre aux collégiens de poursuivre leur scolarité sans interruption.

A cet effet, un terrain sera mis à disposition par la Ville au Département de la Gironde, du 24 avril 2023 au 02 septembre 2024, permettant l'implantation temporaire de tous les équipements d'enseignement, de restauration, d'administration, de sport et de récréation.

La parcelle concernée, cadastrée section BD n° 297, d'une superficie de 9612 m², est située rue de Ségur.

Un aménagement pérenne de la voirie est prévu sur l'ensemble de la rue de Ségur, afin de sécuriser l'accès au collège. Il comprend des lieux de stationnement sur chaussée, des plateaux ralentisseurs aux intersections, et une voie verte pour la circulation piétons et cyclistes.

L'ensemble des frais concernant l'édification du collège et sa clôture seront pris en charge par le Département.

Une fois la reconstruction du collège terminée, le collège provisoire sera entièrement enlevé, y compris les arbres qui seront replantés dans le collège définitif.

Conformément au souhait de la commune de Parempuyre, les éléments suivants demeureront :

- Clôture d'enceinte du collège provisoire,
- Portail d'accès véhicules légers,
- Busage du fossé au droit de l'accès véhicules légers,
- Ouvrage de régulation des eaux de pluie dans le fossé.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017.57.CD du 11 septembre 2017, relative à l'approbation par le Département de la Gironde du plan exceptionnel « Collège Ambition 2024 »,

Vu la délibération DEL.2019.04.10-001 du 10 avril 2019, relative à la désaffectation d'une parcelle nécessaire au projet de reconstruction du collège Porte du Médoc – Sollicitation du Préfet de la Gironde pour l'ouverture d'une enquête publique unique, comprenant une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) et une enquête parcellaire – Parcelle BB 51

Vu la délibération DEL.2019.04.10-002 du 10 avril 2019, relative à la désaffectation d'une parcelle nécessaire au projet de reconstruction du collège Porte du Médoc – Sollicitation du Préfet de la Gironde pour l'ouverture d'une enquête publique unique, comprenant une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) et une enquête parcellaire – Parcelle BA 144

Considérant qu'une convention doit formaliser l'engagement de la Ville dans la mise à disposition d'un terrain pour l'implantation du collège provisoire, du 24 avril 2023 au 02 septembre 2024,

Considérant le projet de convention de mise à disposition précaire et révocable de la parcelle communale BD N° 297 de la commune de Parempuyre au profit du département de Gironde,

Après examen en commission municipale Urbanisme / Bâtiments Municipaux du 23 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme Le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Décide** d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section BD n° 297.

Adopte **à l'unanimité (27 voix pour)**

## DELIBERATION n° DEL.2023.03.28-003 : OBLIGATION DE REALISATION D'UN ETAT PARASITAIRE SUR LA PRESENCE DE TERMITES LORS D'UNE VENTE IMMOBILIERE PORTANT SUR DES TERRAINS NON BATIS

***Madame le Maire***

*Délibération trois qui concerne l'état parasitaire pour la présence de termites lors d'une vente immobilière sur des terrains non bâtis. Aujourd'hui, c'est un arrêté de la préfecture qui impose aux constructions bâties d'avoir ce diagnostic parasitaire. Ce n'est pas imposé aux terrains non bâtis. Il nous paraît intéressant, au vu de la situation de Parempuyre, que ça soit le cas.*

*Nous avons des alertes sur la présence des termites. Je rappelle d'ailleurs que normalement un particulier qui a une infestation de termites est obligé de le signaler en Mairie.*

*Pour essayer de d'éradiquer un peu ce problème de termites on vous propose cette délibération sur le diagnostic pour les terrains non bâtis. Est ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité ? Je vous remercie.*

L'arrêté préfectoral du 12 février 2001 institue une zone de surveillance et de lutte contre les termites sur l'ensemble du département de la Gironde.

L'article 2 de cet arrêté stipule qu'en cas de vente d'un immeuble bâti, il doit être annexé à l'acte authentique un état parasitaire sur la présence de termites du bâtiment datant de moins de trois mois.

Cet arrêté préfectoral ne s'applique que pour les terrains bâtis, les terrains nus libres de toute construction ne sont pas concernés par les dispositions du dit arrêté.

Considérant que les terrains non bâtis peuvent également faire l'objet d'infestation de termites, il est proposé au Conseil Municipal de rendre obligatoire la réalisation d'un état parasitaire sur la présence de termite lors de la vente d'un bien non bâti.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2006-1114 du 05 septembre 2006 relatif aux diagnostics immobiliers,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2001 instituant sur l'ensemble du département de la Gironde une zone de surveillance et de lutte contre les termites,

Considérant que les dispositions de cet arrêté préfectoral ne s'appliquent pas aux terrains non bâtis,

Après examen en commission municipale Urbanisme / Bâtiments Municipaux du 23 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Décide** de rendre obligatoire la réalisation d'un état parasitaire sur la présence de termite lors de la vente d'un bien non bâti.

Adopte **à l'unanimité (27 voix pour)**

## DELIBERATION n° DEL.2023.03.28-004 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

***Madame le Maire***

*Délibération 4 : le compte de gestion. Comme vous le savez le compte de gestion est le compte du trésorier qui reflète exactement le compte administratif de la commune. Les deux sont identiques. Aujourd'hui le compte de gestion 2022 donne un total en investissement de 1 362 176.73 €, en fonctionnement de 960 503 € ce qui donne un solde des deux sections à 2 322 679.73 €.*

*Soit en section de fonctionnement un excédent avec l'excédent antérieur reporté de 960 503 €. En investissement avec l'excédent de l'exercice précédent qui était de 131 057 € plus celui-ci de 1 401 303.53 € ça donne ce résultat de clôture d'investissement de 1 532 360.67 €, avec un report de reste à réaliser d'investissement de - 170 183.94 €. Ce qui nous donne un résultat d'investissement cumulé de 1 362 176.73 €.*

*Nous avons donc un résultat cumulé de 2022 : en excédent de fonctionnement de 960 503 €, en investissement un excédent 1 362 176.73 €, pour un résultat de 2 322 679.73 €.*

*Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable, c'est ce que je viens de vous dire, est visé, certifié et conforme par l'ordonnateur. Il n'appelle pas d'observations de la part du rapporteur.*

*Est-ce que vous avez des questions sur ce compte de gestion ? Pas de questions ? Je soumets aux voix. Qui est pour ? L'unanimité. Je vous remercie.*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 en précisant qu'il n'y a pas eu de journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à examiner le Compte de Gestion 2022, présenté comme suit :

| | **INVESTISSEMENT** | **FONCTIONNEMENT** | **SOLDE des deux sections** |
|---|---|---|---|
| **RECETTES** | | | |
| . Prévisions budgétaires | 4 040 000,00 € | 9 741 000,00 € | |
| . Recettes nettes | 2 637 807,60 € | 9 668 833,63 € | |
| **DEPENSES** | | | |
| . Autorisation budgétaire | 4 040 000,00 € | 9 741 000,00 € | |
| . Dépenses nettes | 1 236 504,07 € | 9 108 330,63 € | |
| **Résultat de l'exercice** | | | |
| . Excédent | | + 560 503,00 € | |
| . Excédent | + 1 401 303,53 € | | + 1 961 806,53 € |
| Avec les soldes reportés de 2021 | | | |
| . Excédent d'investissement | + 131 057,14 € | | + 131 057,14 € |
| . Excédent fonctionnement | | + 400 000,00 € | + 400 000,00 € |
| | | | |
| **Sous total** | + 1 532 360,67 € | + 960 503,00 € | + 2 492 863,67 € |
| Restes à réaliser | - 170 183,94 € | | - 170 183,94 € |
| **TOTAL** | + 1 362 176,73 € | + 960 503,00 € | + 2 322 679,73 € |

Soit,

**Section de fonctionnement**

| | |
|---|---|
| Excédent 2022 : | + 560 503,00 € |
| Résultats antérieurs reportés : | + 400 000,00 € |
| **Résultat de clôture de fonctionnement :** | **+ 960 503,00 €** |

**Section d'investissement**

| | |
|---|---|
| Excédent 2022 : | + 1 401 303,53 € |
| Déficit exercice précédent | + 131 057,14 € |
| **Résultat de clôture d'investissement** | **+ 1 532 360,67 €** |
| **Solde de report d'investissement (restes à réaliser)** | **- 170 183,94 €** |
| **Résultat d'investissement cumulé :** | **+ 1 362 176,73 €** |

**SOIT UN RESULTAT CUMULE 2022 DE :**

| | |
|---|---|
| **Excédent de fonctionnement :** | **+ 960 503,00 €** |
| **Excédent d'investissement :** | **+ 1 362 176,73 €** |
| **Résultat :** | **+ 2 322 679,73 €** |

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation, ni de réserve de la part du rapporteur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2022 tel que proposé ci-dessus.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Après examen en commission municipale Finances / Ressources Humaines du 21 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Approuve** le Compte de Gestion 2022 tel que présenté ci-dessus.

Adopte **à l'unanimité (27 voix pour)**

## DELIBERATION n° DEL.2023.03.28-005 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

***Madame le Maire***

*Le compte administratif, comme vous le savez, est le reflet de la politique de la ville. C'est le reflet de ce qui a été investi notamment et des dépenses qui ont été engagées par la Ville.*

*Donc pour 2022, section de fonctionnement en dépenses, nous avons en crédits ouverts, je vais aller au total vous l'avez tous sous les yeux, 9 741 000 € et en réalisé nous avons 9 108 330.63 €. Ce qui explique l'excédent dont je viens de parler sur le compte de gestion. En fonctionnement en recettes nous avions 9 741 000 € en crédits ouverts et nous avons réalisé 9 668 833.63 €.*

*Si nous prenons la section investissement en dépenses nous avons au total les crédits ouverts de 4 040 000 € et réalisé 1 236 504.07 €. En recettes d'investissement nous avions budgétisé 4 040 000€ et nous avons réalisé 2 637 807.60 €. Cette année donc cette section d'investissement se solde par un excédent de 1 401 303.53 €, auquel vient se rajouter l'excédent de l'exercice précédent de 131 057.14€, comme nous l'avons vu lors du compte de gestion. Ce qui nous donne un résultat définitif de +1 532 360.67 €.*

*Ce résultat bien sûr représente des restes à réaliser et à déduire. Et il est important puisque nous n'avons pas eu d'appels de fonds pour la première tranche de la piscine. Nous aurons ça au budget de 2023.*

*Le compte administratif se présente comme suit :*

- ✓ *en fonctionnement :*
  - *en dépenses 9 741 000 €, avec des crédits réalisés de moins 9 108 330.63 €*
  - *en recettes 9 741 000 € avec des crédits réalisés de 9 668 833.63 €*
  - *l'excédent 2022 de 560 503 €*
  - *les résultats antérieurs reportés de 400 000 €*
  - *le résultat de fonctionnement de 968 503 €*
- ✓ *en investissement nous retrouvons le résultat d'investissement de plus 1 362 176.73 €*

*Soit un résultat de clôture au 31 décembre 2022 en fonctionnement de + 960 503 € et en en investissement 1 362 176.73 €. Ce qui nous donne un résultat de 2 322 679.73 €.*
*Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif tel que je viens de vous le présenter.*

*Je suppose qu'il y a des questions ?*

***Jean-Marc FARTHOUAT***

*Bien sûr. Effectivement je regarde particulièrement dans un premier temps les investissements de l'année 2022 qui sont largement en dessous de ce que vous aviez initialement prévu. Très certainement lié, et vous l'avez dit, parce qu'il n'y a pas eu d'appels de fonds pour la piscine. Par contre on note chaque année un décalage entre ce que vous prévoyez et le réalisé. Donc quelque part, d'année en année, on se pose la question si tous ces retards d'investissements, malgré tous les aléas, n'ont pour objectif de faire en sorte que beaucoup d'actions se fassent en fin de mandat. C'est aussi ce qui peut nous inquiéter.*

*Et puis surtout vous parlez d'endettement maîtrisé. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous, dans la mesure où d'une part, et au niveau du fonctionnement, il y a des choses aujourd'hui que vous n'engagez pas pour de multiples raisons, nous en avons discuté déjà avec Monsieur Dervieux, et ensuite les investissements ne sont pas réalisés donc effectivement vous avez un excédent.*

*Je veux quand même vous poser une question parce qu'il y a des choses que je ne comprends pas. Vous parlez de l'investissement et vous parlez de ce que vous avez dépensé. Et moi je prends la M14 on parle des dépenses réelles de fonctionnement. Donc vous annoncez ici 9.1 millions mais quand on prend le M14 on est à 8.7 millions et quand on prend les dépenses réelles, pardon les recettes réelles on est à 9.5 millions. Donc je ne comprends pas cette différence-là, d'autant plus que les deux chiffres dont je viens de vous parler sont les chiffres qui servent à calculer la durée de la dette. Donc dans ce*

*que vous avez fait, le débat d'orientation budgétaire, vous avez parlé de la dette en 2020 pardon, de l'annuité de la dette, c'est-à-dire combien il faut d'années pour rembourser. Vous avez donc parlé de ça pour 2020, 2021 et pour 2022 je ne sais pas. Donc aujourd'hui est ce que nous pourrions savoir quelle est la durée de remboursement de la dette si nous avions à le faire, soldée à fin 2022 ? Parce qu'aujourd'hui quand on fait le calcul qui m'a été montré par votre trésorier, moi je trouve que nous sommes à 8 années et quelques. On est donc un petit peu en désaccord là-dessus, j'aimerais bien avoir des éclaircissements là-dessus.*

*Ensuite on a beaucoup d'études qui sont en cours, donc on vous renverra un courrier à partir du moment où ça sera voté pour avoir un petit peu le détail des études qui ont été réalisées en 2022.*

*On a aussi quelques inquiétudes puisqu'effectivement il y a deux projets d'investissement qui ont été repoussés : les terrains, malheureusement qui ont généré une augmentation de l'investissement, et c'est aussi la même chose pour le centre technique municipal où le budget initial annoncé était aux environs de 500 000. Lorsque nous étions en commission on a parlé à peu près de 1 000 000. Vous comprenez aussi nos inquiétudes dans la mesure où aujourd'hui cet appel d'offres a été infructueux pour l'année 2022. Nous sommes au mois de mars, fin mars 2023, et nous avons du mal à nous projeter pour savoir comment ces investissements seront réalisés d'ici à la fin de l'année. Sachant qu'aujourd'hui je suppose il faudra renvoyer un appel d'offre.*

*Ensuite il en est de même pour les investissements. Je vous l'avais déjà dit et je le redis ici, c'est que dans toute la liste des investissements faits en 2022, et après on parlera de ceux 2023, je pense que la projection de l'augmentation des coûts de l'énergie en particulier sont telles que nous nous serions attendus à ce que vous ayez déjà commencé à vous projeter et à investir dans ce domaine-là. Et particulièrement dans les études énergétiques des bâtiments publics. J'ai vu passer un courrier, je ne sais plus quand, où aujourd'hui on nous dit, en particulier dans les écoles, qu'on devrait faire ces audits. Et ça, ça m'interpelle car normalement ces audits sont dans les codéveloppements depuis l'année 2020.*

*Il y a un autre point aussi que j'ai découvert c'est que normalement, et ça je vous en ai parlé lors de la commission Urbanisme, vous avez dit que vous alliez me répondre, mais j'ai découvert que normalement les titres de propriété de la commune devraient être joints au compte administratif. Alors j'ai vu, je ne vais pas vous présenter les avis de CADA, mais il y a un article L 311-1 qui effectivement est le code de relation entre le public et l'administration qui rappelle que ce point-là devrait être joint au compte administratif.*

*Ensuite il y a un point qui est important, c'est les recettes. Vous dites que les impôts n'augmentent pas, alors il faut se rappeler que c'est le pourcentage de la commune qui n'augmente pas, mais néanmoins il y a une augmentation significative de la taxe des impôts entre 2021 et 2022, et qui va effectivement croissant en 2023, ce qui n'est pas non plus inintéressant pour tenir le budget, néanmoins il faut le dire.*

***Madame le Maire***

*Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas d'autres questions ?*

*Alors Monsieur Farthouat, j'ai l'impression encore une fois que vous confondez l'investissement et le fonctionnement. Les emprunts, ce n'est pas pour le fonctionnement : une collectivité locale ne peut pas emprunter pour le fonctionnement. Et nous avons une obligation d'avoir des budgets en équilibre, ce qui n'est pas le cas de l'Etat, de votre gouvernement notamment que vous soutenez aujourd'hui, qui emprunte, qui emprunte et qui emprunte encore pour son fonctionnement, et pour payer ses fonctionnaires. Nous, nous n'avons pas le droit. Nous avons une sincérité de budget et nous ne sommes pas à découvert comme pourrait l'être l'État.*

*C'est très bien d'emprunter. Vous, vous le faites, quand je dis vous c'est général, pour construire une maison. L'emprunt d'une collectivité c'est pour l'avenir : c'est pour faire une école, faire une piscine, réaliser ces équipements-là. Donc c'est très bien d'emprunter. Mais pas trop bien sûr. Moi les chiffres d'emprunts pour 2022 que j'ai en tête c'est 7.42 annuités pour le désendettement, vous voyez vous êtes à 8 : nous ne sommes pas très loin.*

*Vous m'avez demandé ce qu'étaient les dépenses réelles d'investissements et vous ne trouvez pas les mêmes chiffres. Peut-être n'avez-vous pas toutes les formules de calcul. Les dépenses réelles*

*d'investissement c'est le total des dépenses de la colonne mouvement réel de la balance générale en section d'investissement. A ces dépenses on ajoute les travaux en régie, le R72. C'est certainement pour ça que vous n'avez pas retrouvé les chiffres.*

*Concernant les études qui étaient au budget. Nous avons eu 25 000 € de frais d'études sur les 129 000 € budgétisé effectivement : une partie pour les études préalables pour le centre technique, et l'AMO pour les terrains synthétiques.*

*Concernant les titres de propriété je vais regarder. Il y en a qui sont certainement très vieux donc il faudra qu'on cherche dans les archives de la ville. SI vous souhaitez les titres de propriétés on pourra vous les donner, mais c'est une question à laquelle je ne peux répondre aujourd'hui.*

***Jean-Marc FARTHOUAT***
*C'est l'état des propriétés.*

***Madame le Maire***

*Vous avez dit les titres de propriété Monsieur Farthouat. L'état les propriétés je vous avais expliqué en commission urbanisme que la personne en charge de ce sujet était en congé paternité, d'où la difficulté d'avoir tous les documents. D'ailleurs je félicite cette personne de prendre un congé paternité : un peu d'égalité hommes-femmes, ça fait du bien.*

*Concernant les recettes et la hausse des impôts, vous verrez tout à l'heure qu'on vous proposera de ne pas les augmenter. Certes les bases augmentent, votées auparavant par le parlement : maintenant c'est le gouvernement qui décide. C'est vrai que c'est important, sauf que cela ne compense absolument pas la taxe d'habitation qui nous a été enlevée. On y viendra aussi certainement dans le budget : seuls les propriétaires fonciers, riches ou pauvres, ont un impôt à payer. Ce qui n'est pas une équité de contribuables pour participer justement aux équipements de la ville, ou des hôpitaux ou autres. Donc effectivement c'est en hausse, mais ce n'est pas compensé à hauteur de ce que nous avons perdu avec la taxe d'habitation, puisque les comptes sont arrêtés à 2017 et que depuis la population, que ce soit à Parempuyre ou ailleurs, a beaucoup augmenté.*

*Voici Monsieur Farthouat les réponses que je peux vous apporter. Je vais laisser la présidence de séance pour le vote du compte administratif à Monsieur Jean François BRIC.*

**Madame le Maire quitte la salle du Conseil.**

***Jean-François BRIC***

*On va vous demander de voter et d'approuver ce compte administratif. Qui est pour ? Vous préférez voter à bulletin secret ? On va s'en occuper, je n'y vois pas d'inconvénient.*

***Nicole LALANNE***

*Une explication : n'apparaissait pas dans les délibérations le choix du vote. Maintenant systématiquement il est mentionné « choix du vote ». Est-ce que c'est une obligation récente enfin où est-ce qu'il y avait une omission auparavant ?*

***Jean-François BRIC***

*Il s'agit de projets de délibérations, il est mentionné « après avoir délibéré et conditions du vote à définir ». Il ne s'agit pas du mode de vote (main levée ou secret), mais des conditions dans lesquelles les délibérations sont votées (pour, contre, absentions). C'est une mention classique.*

*Pour le vote à bulletin secret : sur chaque bulletin vous allez mettre pour, contre ou abstention, ça évitera tout malentendu. On va prendre deux assesseurs pour le dépouillement, le ou la plus jeune et le ou la plus âgée. La plus jeune : Mme Chartier. La plus âgée Mme Turbé. On va voter par ordre d'appel.*

**M. Bric fait l'appel, chaque membre du Conseil Municipal dépose son bulletin dans l'urne à l'appel de son nom. Le dépouillement est effectué par Madame Chartier et Mme Turbé.**

*Jean-François BRIC*

*19 pour, et 7 contre. Le compte administratif vient d'être approuvé. Je vous remercie.*

**Section Fonctionnement Dépenses**

| Nature des dépenses | Crédits ouverts | Réalisé 2022 |
|---|---|---|
| Charges à caractère général (chap. 011) | 2 092 156,00 | 1 940 491,33 |
| Charges de personnel (chap. 012) | 5 399 480,00 | 5 383 979,71 |
| Atténuation de produits (chap. 014) | 884 000,00 | 825 090,41 |
| Autres charges de gestion courante (chap. 65) | 808 760,00 | 687 324,87 |
| Charges financières (chap. 66) | 86 263,00 | 82 701,99 |
| Charges exceptionnelles (chap. 67) | 23 000,00 | 182,10 |
| Dotations aux amortissements et provisions (68) | 1 500,00 | 0,00 |
| Dépenses imprévues fonctionnement (chap.022) | 10 141,00 | 0,00 |
| | | |
| Virement section d'investissement (chap. 023) | 240 000,00 | 0,00 |
| | | |
| Dépenses d'ordre (chap. 042) | 195 700,00 | 188 560,22 |
| **TOTAL** | **9 741 000,00** | **9 108 330,63** |

**Section Fonctionnement Recettes**

| Nature des recettes | Crédits ouverts | Réalisé 2022 |
|---|---|---|
| Résultat fonctionnement reporté (chap. 002) | 400 000,00 | 0,00 |
| Atténuation de charges (chap. 013) | 131 950,00 | 127 190,80 |
| Produits des services (chap. 70) | 500 200,00 | 444 973,20 |
| Impôts et taxes (chap. 73) | 6 802 240,00 | 7 270 357,57 |
| Dotations et participations (chap. 74) | 1 645 500,00 | 1 625 271,91 |
| Autres produits de gestion courante (chap. 75) | 76 200,00 | 67 723,15 |
| Produits financiers (chap. 76) | 210,00 | 3,38 |
| Produits exceptionnels (chap. 77) | 41 750,00 | 32 242,65 |
| | | |
| Recettes d'ordre (chap. 042) | 142 950,00 | 101 070,97 |
| **TOTAL** | **9 741 000,00** | **9 668 833,63** |

**Section Investissement Dépenses**

| Nature des dépenses | Crédits ouverts | Réalisé 2022 |
|---|---|---|
| Dotations, fonds divers et réserves (10) | 68 505,37 | 68 505,37 |
| Immobilisations incorporelles (chap. 20) | 138 651,36 | 32 975,39 |
| Subventions d'équipement (chap. 204) | 1 250 000,00 | 43 178,00 |
| Immobilisations corporelles (chap. 21) | 237 617,44 | 99 994,82 |
| Immobilisations reçues en affectation | 1 500,00 | 1 500,00 |
| Immobilisations en cours (chap. 23) | 1 519 479,19 | 296 118,87 |
| Emprunt (chap. 16) | 541 000,00 | 529 880,49 |
| Dépenses imprévues (chap. 020) | 16 296,64 | 0,00 |
| Dépenses d'ordre (chap. 040) | 142 950,00 | 101 070,97 |
| Dépenses d'ordre (chap. 041) | 124 000 ,00 | 63 280,16 |
| **TOTAL** | **4 040 000,00** | **1 236 504,07** |

**Section Investissement Recettes**

| Nature des recettes | Crédits ouverts | Réalisé 2022 |
|---|---|---|
| Solde d'excécution de la section d'inv. Reporté | 131 057,14 | 0,00 |
| Subventions d'équipement (chap. 13) | 130 000,00 | 31 273,00 |
| Emprunts et dettes (chap. 16) | 1 400 000,00 | 1 400 000,00 |
| Dotations, fonds divers et réserves (chap. 10) | 819 242,86 | 954 694,22 |
| Produits des cessions (chap. 024) | 1 000 000,00 | 0,00 |
| Virement section fonctionnement (chap. 021) | 240 000,00 | 0,00 |
| Opérations d'ordre (chap. 040) | 195 700,00 | 188 560,22 |
| Opérations d'ordre (chap. 041) | 124 000,00 | 63 280,16 |
| **TOTAL** | **4 040 000,00** | **2 637 807,60** |

Cette année la section d'investissement se solde par un excédent de 1 401 303,53 € pour l'exercice 2022 auquel vient se rajouter l'excédent de l'exercice précédent soit 131 057,14 € ce qui donne un résultat définitif de + 1 532 360,67 €. Toutefois il est à noter qu'à ce résultat une somme de 170 183,94 € représentant les restes à réaliser est à déduire.

Ce résultat très important s'explique par le prêt de 1 400 000 € devant servir à payer l'acompte de la piscine. A ce jour, nous n'avons pas reçu le titre pour paiement.

Le Compte Administratif se présente comme suit :

| Section de fonctionnement | Crédits votés | Crédits réalisés |
|---|---|---|
| Dépenses | 9 741 000,00 € | - 9 108 330,63 € |
| Recettes | 9 741 000,00 € | + 9 668 833,63 € |
| Excédent 2022 | | + 560 503,00€ |
| Résultats antérieurs reportés | | + 400 000,00 € |
| Résultat de fonctionnement | | + 960 503,00 € |

| Section d'investissement | Crédits votés | Crédits réalisés |
|---|---|---|
| Dépenses | 4 040 000,00 € | - 1 236 504,07 € |
| Recettes | 4 040 000,00 € | + 2 637 807,60 € |
| Solde 2022 | | + 1 401 303,53 € |
| Excédent reporté N-1 | | + 131 057,14 € |
| Solde d'investissement cumulé | | + 1 532 360,67 € |
| Solde des restes à réaliser | | - 170 183,94 € |
| Résultat d'investissement | | + 1 362 176,73 € |

Soit un résultat de clôture au 31 décembre 2022 de :

- Fonctionnement : + 960 503,00 €
- Investissement : + 1 362 176,73 €
- **Résultat :** **+ 2 322 679,73 €**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-14,

Après examen en commission municipale Finances / Ressources Humaines du 21 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, et **voté à bulletin secret**,

**Approuve** le Compte de Gestion 2022 tel que présenté ci-dessus.

Adopte à **la majorité (19 voix pour, 7 voix contre)**

**Retour de Madame le Maire en salle du Conseil.**

***Jean-François BRIC***

*Madame le Maire le compte administratif vient d'être approuvé.*

***Madame le Maire***

*Merci beaucoup, merci à toute l'équipe.*

## DELIBERATION n° DEL.2023.03.28-006 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022

***Madame le Maire***

*Nous allons continuer cette séance. Délibération 6 : l'affectation des résultats. Vous avez vu tout à l'heure que nous avons un résultat affecté de 960 000.503 €.*

*Le solde exécution d'investissement, vous avez tous les chiffres, présente un excédent reporté plus un excédent 2022, c'est à dire 1 532 360.67€ (1 401 303.53 € + 131 057.14 €). Le solde des restes*

*à réaliser d'investissement 2022 avec un besoin de financement de - 170 183.94 €.*

*Nous avons en affectation c'est à dire C = G + H, 960 000.503 € qui est donc positif. Cette affectation nous vous proposons de la mettre en réserve du R 1168 pour un montant de 610 000.503 € et un report en fonctionnement au R002 2 pour 350 000 euros. Si vous en êtes d'accord voilà comment nous vous proposons l'affectation du résultat.*

*Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? 20. Qui s'abstient ? 7. Je vous remercie.*

**ACCEPTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

**Résultat de fonctionnement 2022**
**A** Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) :+ 560 503,00 €
**B** Résultats antérieurs reportés précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) : + 400 000,00 €
(ligne 002 du compte administratif)

**C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) : + 960 503,00 €**

**(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**

**D** Solde d'exécution d'investissement 2022 (précédé de + ou -)
D 001 (excédent reporté + excédent 2022) : + 1 532 360,67 € (131 057,14 € + 1 401 303,53 €)

**E** Solde des restes à réaliser d'investissement 2022
Besoin de financement : - 170 183,94 €

**F Besoin de financement = D + E 0,00 €**

**AFFECTATION = C = G + H : 960 503,00 €**

**1) G-Affectation en réserves R 1068 en investissement : 610 503,00 €**
G = au minimum, couverture du besoin de financement F

**2) H Report en fonctionnement R 002 : 350 000,00 €**

**DEFICIT REPORTE D 002 : 0,00 €**

**Le Conseil Municipal**,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°DEL.2023.03.28-004 portant approbation par le Conseil Municipal du Compte de Gestion 2022 de la Commune de Parempuyre,

Vu la délibération n°DEL.2023.03.28-005 portant approbation par le Conseil Municipal du Compte Administratif 2022 de la Commune de Parempuyre,

Considérant le résultat de fonctionnement constaté, tant au Compte Administratif 2022 qu'au Compte de Gestion 2022 produit par le comptable, il apparaît :

- **Un excédent de fonctionnement de 560 503.00 €**

Après examen en commission municipale Finances / Ressources Humaines du 21 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Décide** d'accepter le résultat de fonctionnement comme indiqué ci-dessus.

Adopte à **la majorité (20 voix pour - 7 abstentions : Henri LAGARRIGUE, Julia AMRA, Roméo DOS SANTOS, Stéphane PIGEAT, Nicole LALANNE, Jean-Marc FARTHOUAT, Marie-Laëtitia CHARTIER)**

## DELIBERATION n° DEL.2023.03.28-007 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2023

***Madame le Maire***

*Délibération suivante : le vote des taux d'imposition pour l'année 2023. Comme nous vous l'avions présenté lors du débat d'orientation budgétaire, nous vous proposons de ne pas augmenter pour la part communale le taux des impôts foncier. Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit tout à l'heure par rapport à l'augmentation des bases et la non compensation de la taxe foncière. Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité. Je vous remercie.*

Les bases des impôts locaux arrêtées par les services fiscaux pour l'année 2023 ne nous ayant pas encore été communiquées, seront votés les taux à l'exception faite du taux de la Taxe d'Habitation qui est gelé depuis 2020 (réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances 2020), sans indiquer les montants à recevoir.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 :

| | **Taux 2022** | **Taux 2023** |
|---|---|---|
| Taxe foncière, propriétés bâties | 45,74 % | **45,74 %** |
| Taxe foncière, propriétés non bâties | 67,46 % | **67,46 %** |
| **Total** | | |

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les orientations budgétaires débattues lors de la séance du conseil municipal du 21 février 2023,

Après examen en commission municipale Finances / Ressources Humaines du 21 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023,

**Décide** de voter les taux d'imposition suivants pour 2023 :

| | **Taux 2023** |
|---|---|
| Taxe foncière, propriétés bâties | **45,74 %** |
| Taxe foncière, propriétés non bâties | **67,46 %** |

Adopte **à l'unanimité (27 voix pour)**

## DELIBERATION n° DEL.2023.03.28 -008 : VOTE DU BUDGET 2023

***Madame le Maire***

*Le vote du budget. Si vous permettez j'ai deux ou trois petits mots à vous dire en préambule, vous vous en doutez.*

*Lors du dernier Conseil Municipal, nous avons présenté et débattu des orientations budgétaires 2023. Nous avons ainsi rappelé le contexte que nous connaissons : la période dans laquelle nous sommes est toujours marquée d'une grande incertitude, parmi nos concitoyens, mais aussi pour l'action des collectivités.*

*Depuis le début de notre mandat, nous avons subi coup sur coup la crise sanitaire, puis la guerre en Ukraine et les bouleversements économiques qu'elle a engendrés, notamment une hausse exceptionnelle du coût de l'énergie et de toutes les matières premières. A cela s'ajoute l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, totalement nécessaire, notamment pour les petits salaires des catégories C, mais non compensée par l'Etat qui en fait porter la charge aux collectivités sans aide d'aucune sorte.*

*Autant de paramètres qui ont un impact direct sur notre gestion quotidienne.*

*Les différentes crises que nous subissons auraient pu conduire notre commune à un repli sur ses seules missions, mais c'est un large pan de la vie économique, sociale et associative qui aurait été menacé. Les contraintes doivent nous inciter, non pas à céder au défaitisme, mais au contraire, à poursuivre avec volontarisme notre politique d'investissements. Elles doivent également nous inciter à rechercher encore plus d'innovation dans nos actions. Le budget que nous vous présentons témoigne de notre double objectif de maintien et de modernisation d'un service public de qualité, toujours au service de nos concitoyens.*

*J'ajouterai qu'agir quand tout va bien, ça va de soi, mais continuer d'agir en période de trouble est encore plus utile. Et je crois sincèrement que la période actuelle exige notre action continue.*

*L'impératif réside dans l'accompagnement de nos presque 10 000 habitants. Une réalité que connait bien notre équipe qui s'y affaire au quotidien, aidée en cela par le personnel territorial. A chacune et à chacun j'adresse mes vifs remerciements pour leur engagement de tous les jours.*

*Les documents budgétaires que vous avez reçus il y a une dizaine de jour et que nous vous présentons ce soir attestent de cette volonté.*

*La section de fonctionnement est établie cette année à 10 624 000.00 €. C'est une somme qui peut sembler importante à première vue, mais qui reste en deçà des villes de la même strate. Elle correspond néanmoins à un volet de recettes que nous constatons de manière sincère et à laquelle il nous faut ajouter les séquences financières apportées par la Métropole telles que l'Ingénierie diverse ou encore les subventions.*

*En dépenses, deux chapitres voient leur montant s'élever singulièrement, les chapitres 011 et 012.*

*Pour le chapitre 011, Charges à caractères générales, ce sont évidemment les prix de l'énergie qui font augmenter la prévision. Nous avons donc garni ces postes de dépenses par rapport à la connaissance que nous avons de ces augmentations. Il demeure néanmoins beaucoup d'inconnues à ce jour : réalité effective de l'augmentation annoncée, ou soulagement lié au bouclier tarifaire dont nous devrions bénéficier, par exemple.*

*Ces incertitudes ne doivent pas nous priver d'ores et déjà d'actions correctives, d'autant que d'autres augmentations sont manifestes sur des fournitures courantes et matériaux, et ceci dans tous les domaines. Et pas que pour les collectivités.*

*Le Chapitre 012, Charges de personnel, est aussi un poste de dépense en augmentation. Celle-ci est liée notamment à la nécessaire majoration du point d'indice de la fonction publique, enfin dégelé après de nombreuses années, et qui a pu bénéficier notamment aux catégories C. Il est prévu par le gouvernement de hausser encore cette valeur en cas d'inflation toujours galopante. La hausse du chapitre 012 s'explique également par les quelques embauches nécessaires prévues : dans la fonction publique, comme dans d'autres secteurs, les candidatures se font rares, en partie à cause du manque*

*d'attractivité des rémunérations. Sur des villes de notre strate, les rémunérations sont beaucoup moins importantes que dans de grosses collectivités telles que la Région, le Département ou la Métropole. C'est compliqué de recruter. La collectivité doit jouer sur le peu de leviers dont elle dispose pour devenir plus attractive et recruter les compétences nécessaires à la bonne marche des services.*

*En recettes, notre équipe aurait pu choisir la solution de facilité et se satisfaire d'une fiscalité locale qui rapporte plus, en augmentant la taxe foncière, comme de nombreuses communes ont décidé de le faire. Ce choix n'est pas le nôtre. C'est ainsi que notre proposition de budget n'inclut pas d'augmentation de la fiscalité locale pour 2023.*

*Le budget d'investissement est proposé cette année à hauteur de 5 220 000.00 €. Cette hausse de plus de 1 200 000.00 € s'explique par l'incidence de notre participation à la construction de la piscine intercommunale, équipement structurant dont pourront profiter tous les Parempuyriens au même tarif que les Blanquefortais. Prévu initialement sur deux exercices, l'appel de fonds se fera en grande partie sur un seul, concentrant ainsi presque toute son incidence financière sur l'exercice 2023.*

*Parempuyre, au titre des investissements 2023, poursuit sa trajectoire dynamique annoncée, et ce malgré les aléas cités, afin de construire la ville de demain.*

*Preuve que l'activité ne faiblit pas et que les engagements pris sont tenus, nous poursuivrons nos travaux sur 2023, concernant entre autres :*

- ✓ *La réfection des terrains de jeux collectifs, du plateau sportif Segur, du mur d'escalade (un bloc de plus), du gymnase, du dojo, du tennis,*
- ✓ *Des améliorations dans différents équipements et notamment les écoles et ALSH, la maison des jeunes, la bibliothèque, l'Ecole Municipale d'Arts, l'espace L'Art Y Show, l'Eglise, ou encore la crèche,*
- ✓ *La rénovation du Centre Technique Municipal, des locaux de la Police Municipale et du CCAS,*
- ✓ *Des renouvellements de matériels nécessaires (tracteurs, matériel informatique, nacelle, ligne de self)*
- ✓ *Notre projet de pôle culturel, associant si possible l'Ecole Municipale d'Art, la médiathèque et son auditorium,*
- ✓ *Et bien sûr les nécessaires économies d'énergie avec l'aide de la Métropole pour l'audit des bâtiments et l'investissement que nous avons déjà commencé sur 2022 pour équiper les lampadaires de lampes leds.*

*Nous avons réalisé ce projet de budget dans une vision large, sans hausse de la fiscalité, je l'ai déjà dit mais je le répète parce que c'est important pour nos habitants, avec la nécessité de couvrir l'ensemble des secteurs d'activité de la collectivité. Ce qui devrait ainsi pouvoir correspondre aux multiples attentes de chacun.*

*Je vais enchaîner sur le budget Est-ce que vous voulez que je le détaille ou avez-vous les chiffres en tête ? Vous préférez que je détaille ? Très bien.*

*En section de fonctionnement :*
*Dépenses : 10 624 000 €*

- ✓ *Chapitre 11 : 2 666 970 €, en hausse par rapport à l'année précédente d'environ 574 000 € du fait notamment de l'augmentation de l'électricité et du gaz*
- ✓ *Chapitre 12, charges de personnel : 5 895 400 € en hausse d'environ 500 000 € par rapport à l'année précédente lié à l'augmentation du point d'indice et des nouveaux recrutements qui s'avèrent nécessaires*
- ✓ *Chapitre 14, atténuation de produits : 874 500 €. Ce chapitre est stable tous les ans.*
- ✓ *Chapitre 65, autres charges de gestion courante : 809 451 € qui reste stable également.*
- ✓ *Chapitre 66, charges financières : 124 779 €, qui augmente de 38 000 € du fait du paiement des intérêts de l'emprunt supplémentaire.*
- ✓ *Chapitre 67, les charges exceptionnelles : 15 000 €, en hausse de 8 000 € du fait de la suppression de certains articles comptables avec la nouvelle comptabilité*

- ✓ *Chapitre 68, dotations aux provisions 1 500 €, identique à l'année précédente*
- ✓ *Chapitre 23, virement à la section d'investissement : 40 000 €, en baisse de 200 000 €*
- ✓ *Chapitre 42, opérations d'ordre de transfert entre sections : 196 000 €, stable également*

*Recettes : 10 624 000 €*

- ✓ *chapitre 13, les atténuations de charges : 132 000 € qui reste stable*
- ✓ *chapitre 70 , produits des services : 508 200 €, en très légère hausse liée à l'augmentation des services, notamment sur l'Ecole municipale d'art*
- ✓ *Chapitre 73, impôts et taxes : 7 534 224 €, en hausse de 700 000 € en intégrant l'augmentation des bases et les droits de mutation. C'est notre principale ressource.*
- ✓ *Chapitre 74, dotations et participations : 1 754 916 €, qui augmente d'environ 110 000 € du fait d'une aide pour la grêle et les hausses d'énergie mais aussi par une légère hausse des dotations de l'état*
- ✓ *Chapitre 75, autres produits de gestion courante : pour 185 500 €, en hausse de 80 000 euros du fait du remboursement par les assurances des conséquences de la grêle*
- ✓ *Chapitre 76, produits financiers : 210 €*
- ✓ *Chapitre 77, produits exceptionnels : 16 000 € en baisse de 25 000 € lié à la suppression de certains articles comptables*
- ✓ *Chapitre 42, opérations d'ordre de transfert entre sections : 142 950 €, identique au précédent budget*

*En section d'investissement, un total de 6 220 000 € avec les restes à réaliser, section qui augmente d'environ 2 200 000 € par rapport à l'exercice précédent, du fait notamment de la réfection des terrains synthétiques, de la première tranche des ateliers municipaux et de la participation à la construction de la piscine de Blanquefort.*

*En dépense :*

- ✓ *Chapitre 16, remboursement de l'emprunt : 591 000 €, qui augmente de 50 000 € du fait du nouvel emprunt de l'année passée*
- ✓ *Chapitre 20, immobilisations incorporelles : 228 000 €, qui augmente de 113 000 € pour des études supplémentaires*
- ✓ *Chapitre 204, subventions d'équipement : 1 611 000 €, qui augmente de 360 000 € du fait de la participation de la commune à la construction de la piscine de Blanquefort*
- ✓ *Chapitre 21, immobilisations corporelles : 373 666 € qui augmente de 200 000 € puisque nous achetons du matériel supplémentaire notamment pour les services techniques*
- ✓ *Chapitre 23 : 3 015 200 sans les reports, en hausse d'environ 1 750 000 € avec le commencement des travaux du centre technique municipal et la réfection des terrains synthétiques*
- ✓ *Chapitre 40, opérations d'ordre entre sections : 142 950 €*
- ✓ *Chapitre 41, opérations patrimoniales : 88 000 €, qui diminue de 40 000 € du fait d'intégration de frais d'études moins importants que l'année précédente*

*En recettes :*

- ✓ *Chapitre 13, montant des subventions d'investissement : 760 600 €, augmentation de 630 000 € du fait de nouvelles subventions demandées*
- ✓ *Chapitre 10, dotations et réserves : 702 639 €, en baisse d'environ 110 000 € du fait notamment d'une baisse du FCTVA et de la TLE*
- ✓ *Chapitre 16 représentant l'emprunt : 2 000 000 €, supérieur de 600 000 € à l'année précédente*
- ✓ *Chapitre 21, virement de la section de fonctionnement : 40 000 €, en baisse de 200 000 €*
  *Chapitre 40, opérations d'ordre entre sections : 196 400 €*
- ✓ *chapitre 41, opérations patrimoniales : 88 000 € qui diminue de 40 000 €.*

*Voici donc les grandes lignes de ce budget. Y-a-t-il des questions ? Mme Chartier.*

***Marie-Laëtitia CHARTIER***

*Actuellement sur 8 commissions il y a eu une seule commission qui a été réunie. Comment vous voulez qu'on se prononce sur un budget où on n'est même pas associés ? On ne peut pas discuter, par exemple notamment concernant la subvention aux associations. On ne sait pas comment ça a été décidé, aucune information par rapport à ça. Alors qu'il y a quand même des enjeux sociétaux par rapport à ces associations qui sont hyper présentes dans la commune et investies.*

*Ensuite par rapport à l'EMA j'ai envie de dire c'est un sujet récurrent : on n'a jamais le budget que de cette structure-là. Aujourd'hui, par rapport aux informations qu'on a, et peut être qu'elles ont été mal interprétées, pour nous il y a un budget de 347 601 € pour l'EMA et des recettes qui sont 104 067€ sur cette structure. Donc ça concerne effectivement j'imagine aussi d'autres données. On ne sait toujours pas combien il y a d'élèves qui bénéficient de cette structure et non plus combien d'inscrits ni ce qu'ils pratiquent. Donc on aimerait avoir des informations là-dessus en espérant que l'année prochaine on aura des commissions pour pouvoir partager.*

***Madame le Maire***

*Merci. Je répondrais à toutes les questions une fois posées. Monsieur Farthouat.*

***Jean-Marc FARTHOUAT***

*Je voudrais juste avoir le détail des subventions d'investissement. A priori, ce dont nous avons discuté en commission, il s'agissait de subventions qui était liée à des demandes, d'ailleurs on l'a voté en Conseil Municipal, qui concernaient le terrain synthétique.*

*Je voudrais vous poser une question parce que c'est un peu nouveau : vous faites des travaux sur le mur d'escalade. Concernant ce sport qui est un sport olympique en 2024 est-ce que vous avez prévu de demander une subvention auprès de leur Fédération pour essayer d'amoindrir le coût sur la commune ?*

***Henri LAGARRIGUE***

*Effectivement on n'a pas eu de commission Sports. Le peu de réunion qu'il y a eu, en ce qui me concerne, j'ai été exclu même en me présentant à la réunion. En ce qui concerne ces terrains synthétiques, il y a beaucoup d'obscurité pour nous. C'est à dire qu'on n'arrive pas à voir exactement ce qui se passe. Alors la question est, dans un premier temps, comme on a vu quand même le dossier d'appel d'offres, est ce que l'assainissement va être révisé en ce qui concerne ces terrains ? Alors je suis obligé de travailler technique en Conseil Municipal puisqu'on n'a pas de réunions techniques pour s'exprimer. Et Madame le Maire vous savez que j'ai quelques petites connaissances dans le sport : il est bien dommage qu'on ne puisse pas participer.*

*Après nous avons un problème aussi sur ces réfections de terrain : j'ai vu qu'on ne changeait pas de matériel. Or, je ne fais que vous le répéter depuis quelques années, en ce qui concerne certains poteaux ils ne sont pas aux normes et quand ils vont être démontés ils ne pourront pas être remontés. Comment se fait -il qu'il n'est pas prévu de changer le matériel quand on dépense plus d'un million d'euros ? Les abris de touche sont hors service, ça n'a pas été pris en compte et pour finir sur ces terrains le choix que vous avez fait ne nous a pas été porté une seule fois. On ne sait pas ce que vous avez choisi, quand ça va être choisi, et vous avez promis qu'à la rentrée les terrains seraient rénovés. Je pense qu'il va y avoir un problème, ou alors nous on nous a menti et c'est déjà décidé.*

*J'aimerais savoir déjà ça comment ça se passe : si vous avez déjà décidé c'est plus un appel d'offre, c'est à dire que c'était préparé avant. Et en plus l'AMO qui a été retenu aujourd'hui, on n'a pas eu le compte rendu de l'AMO, on n'a pas eu accès.*

*Comment se fait -il qu'on n'ait pas accès aux documents et à un minimum d'informations en ce qui concerne ce choix sur la partie sportive ? Parce que Madame le Maire je vais vous rappeler une chose : vous m'aviez dit un jour quand vous avez construit le City Stade rue de Ségur que vous choisissiez des entreprises qui avait un gros chiffre d'affaires parce qu'elles savaient travailler. On voit le résultat de Ségur qui n'est toujours pas ouvert au bout de 2 ans. Je suis très inquiet sur le futur choix pour les terrains synthétiques, si sa part comme ça dans l'appel d'offres. Parce que là ce n'est pas quatre boulons*

*qui ont cédés et on est au tribunal, mais les terrains synthétiques on engage un aspect technique très important pour 15 ou 20 ans. Alors c'est encore un regret qu'on ne soit pas associé, on n'est jamais associés.*

*Je sais que ça fait rire peut-être le Directeur mais moi ça ne me fait pas rire. Je vous le dis en face parce que vous m'avez viré de la réunion je vous rappelle. Je ne comprends pas pourquoi nous ne sommes pas associés à ce genre de décisions. Donc là je pense qu'il faut arrêter et qu'on soit associés aux décisions, on est des spécialistes du sport. C'est pas des petites sommes quand même. Aujourd'hui quand on regarde pour le sport il y a quand même de l'argent qui va être dépensé. Enfin, on l'espère parce que les investissements que vous déclarez chaque année n'arrivent pas au bout. On l'a vu l'année dernière les investissements n'ont pas été faits. Alors vous trouvez comme excuse que les appels d'offres tombent à l'eau, mais au bout d'un moment il va falloir réaliser les choses, et non pas chaque année reculer les investissements. Parce que les installations ne sont pas à jour. Non seulement elles ne sont pas à jour, mais quand elles sont réalisées, quand on prend le tennis, moi je lis que le président du tennis a démissionné parce que rien ne va au tennis. J'ai été curieux j'ai été voir le tennis et je me suis aperçu qu'on a mis 570 000 € dans le tennis, qu'il y a des lézardes qui se font, que le chauffage ne fonctionne pas, que l'eau chaude n'y est pas.*

*Madame le Maire, tout ce qui est fait n'est pas fini, et je suis très inquiet pour l'avenir. Parce que vous annoncez la piscine, vous annoncez beaucoup de choses. Mais aujourd'hui si on pouvait finir ce qui a été fait ça serait bien.*

***Madame le Maire***

*Merci. D'autres interventions ?*

***Jean-Marc FARTHOUAT***

*Cette intervention concerne les investissements qui sont prévus sur les trois écoles. Il y a deux questions. La première concerne Madeleine Brès : je voudrais savoir si dans les 70 000 €, nous en avons parlé en commission mais je voudrais que ça soit acté en Conseil Municipal ce soir, est ce qu'il est prévu cette année une couverture sur le toit. Faisant partie du Conseil Municipal des jeunes j'ai entendu les enfants parler de ça, donc je voudrais savoir si vous avez prévu dans ce budget -là de couvrir le toit et de ne pas le laisser comme il est aujourd'hui.*

*Ça c'est la première question. Et la deuxième : il y a aussi pratiquement 150 000 € qui sont mis dans les écoles, et je trouve ça très bien. Par contre, est ce que vous avez prévu, compte tenu de ce qui s'est passé l'année dernière et des fortes températures qu'il y a eu, et malheureusement on risque d'avoir les mêmes cette année, est ce que vous avez, dans ces investissements, prévu des moyens soit d'isoler, ça me paraît un peu court, mais peut être de faire en sorte de réfrigérer ces endroits pour qu'élèves et enseignants puisse avoir de meilleures conditions de vie ?*

***Henri LAGARRIGUE***

*Je vais rajouter sur les écoles Madame le Maire : sur l'école Brès, c'est pareil, vous en avez fait pendant la campagne électorale quelque chose de très réussi. Deux ans après on cherche encore 70 000€ à mettre pour essayer de finir et que les élèves ne se brulent dans la cour de récréation parce ce qu'il fait tellement chaud. Je pense que là aussi, on remet de l'argent, c'est tout neuf mais on remet 70 000 €. Avec ces 70 000 € je ne sais pas ce que vous allez faire, mais pas grand-chose pour faire le préau à l'étage. Parce que là, c'est effectivement une grosse erreur d'avoir fait le préau à l'étage. Il aurait mieux valu mettre des panneaux solaires que de faire une cour de récréation. Ça n'a pas été partagé : on n'a jamais eu accès à quoi que ce soit, jamais d'échanges avec nous.*

***Madame le Maire***

*Je vais tenter de répondre à tout ça. A mon tour d'essayer d'éclairer vos lanternes. La première chose que je voudrais éclairer c'est la lanterne légale. Chaque fois vous êtes en complète méconnaissance des règles et des lois, ce qui est quand même un peu inquiétant Monsieur Lagarrigue.*

*Effectivement, pour les terrains synthétiques, nous avons un appel d'offres et la loi, la règle*

*veut que l'appel d'offres soit mené par l'AMO. L'AMO a reçu les propositions de plusieurs candidats. Et c'est l'AMO qui a accès aux dossiers, qui fait son analyse, et qui nous proposera un classement des entreprises de 1 à X suivant le nombre d'entreprises.*

*Que vous ayez eu accès au cahier des charges me semble surprenant car normalement seules les entreprises y ont accès. Ce qui est un point à creuser, et qui nous interpelle. Et ensuite, quand l'AMO aura fait sa proposition, il y aura… (intervention de M. Lagarrigue inaudible). Pardon Monsieur Lagarrigue, mais ce sont les entreprises qui peuvent qui peuvent télécharger les documents dans le détail. Vous savez très bien que ça se passe comme ça. Des entreprises ou des spécialistes. Donc puisque vous êtes spécialiste vous savez très bien que c'est l'AMO… (intervention de M. Lagarrigue inaudible). Est-ce que vous pouvez me laisser terminer ? Je suis en train de vous expliquer Monsieur Lagarrigue que c'est le Maire qui est décisionnaire. Et donc la loi veut que l'AMO étudie les candidatures, les classe en fonction des critères qui ont été prédéfinis, en fonction du prix, de la technicité, du calendrier, etc., donne cette analyse au Maire et aux élus, qui prennent leur décision. C'est la loi, c'est ainsi que ça se passe partout. Il n'est pas possible vous communiquer les documents, j'en suis désolée, mais je pensais que vous le saviez.*

***Henri LAGARRIGUE***

*Madame le Maire, je n'ai pas demandé les documents, je demande de participer à la technicité de ce travail. Ce qui est tout à fait différent. N'essayez pas de me faire passer pour un incompétent, je demande en tant qu'élu, technicien du sport, de participer. Ce qui m'a été refusé, et je me suis fait sortir des réunions.*

***Madame le Maire***

*A juste raison, vous avez été sorti d'une réunion à laquelle vous n'étiez pas convié. Et vous ne pouvez pas participer puisque nous avons voté ensemble le choix d'une AMO, qui étudie le dossier et qui nous rendra ses résultats. Ça se passe comme ça partout.*

***Henri LAGARRIGUE***

*Madame, vous confirmez donc aujourd'hui que le choix d'entreprise n'est pas fait pour les terrains synthétiques.*

***Madame le Maire***

*Tout à fait, c'est en cours. Et les travaux devraient se faire cet été comme prévu.*

*Concernant les commissions : elles sont tenues. Les commissions Finances et Urbanisme se sont tenues.*

*Pour l'EMA : il suffit simplement de regarder le compte administratif que vous venez de voter : vous avez tous les chiffres. Pour votre information, je peux préciser que pour l'école municipale d'art, comme pour la jeunesse, il y a des comités d'usagers qui sont conviés régulièrement, à qui nous communiquons des informations et que nous écoutons car ce sont les premiers concernés et les principaux usagers de nos structures et nos équipements. Monsieur Farthouat je n'ai pas compris votre demande sur les subventions d'investissements, notamment les chiffres auxquels vous faites référence. Il me faudra plus d'explication.*

*Concernant Madeleine Brès, il est prévu d'ombrager le préau, pas pour 70 000 €, mais c'est prévu. La clim dans les écoles, c'est un vrai débat, c'est une vraie question. D'abord parce que c'est contre-productif pour notre planète : ça participe au réchauffement climatique. Ensuite parce que c'est un investissement, et que ça consomme beaucoup d'électricité. Mais surtout est ce que c'est bon pour les enfants ? Ce n'est pas bon de travailler quand il fait 40 degrés, on est bien d'accord. Mais un enfant qui sort de l'école où il a eu la clim toute la journée, et qui rentre chez lui où il fait 40 degrés, ce n'est pas forcément mieux. Donc c'est une vraie question, dont on débat avec les enseignants et les directeurs d'écoles. Mais il faut regarder au cas par cas, école par école, et même classe par classe suivant l'orientation de la classe. Mme Turbé ?*

***Mme TURBE***

*C'est surtout à la Maternelle Jean Jaurès qu'on a relevé des températures qui était très élevées approchant les 40 degrés. Je pense qu'il y aura quelque chose de fait, à regarder au cas par cas.*

***Madame le Maire***

*M. Farthouat si vous pouvez préciser votre question, s'il vous plait ?*

***Jean-Marc FARTHOUAT***

*Tout simplement quand on regarde dans les recettes Chapitre 13 le montant des subventions d'investissement est de 760 000 €. Ce chiffre-là me rappelle celui qui a été voté au dernier conseil quand vous nous avez demandé de pouvoir émettre des demandes de subventions en lien avec les terrains. Je me pose la question parce que ce chiffre-là correspond à celui des terrains, et comme vous avez un investissement qui est prévu pour le mur d'escalade je vous demande, comme c'est un sport olympique, est ce que vous avez prévu de demander une subvention à cette fédération pour que vous soyez aidés ?*

***Madame le Maire***

*Mme Guilbault s'il vous plait.*

***Nicky GUILBAUT***

*Il est prévu de demander une subvention à la fédération et à d'autres organismes, en espérant les obtenir.*

***Mme le Maire***

*Je vous rappelle que c'est au budget prévisionnel, donc tout n'est pas inscrit et figé dans le marbre.*

***Jean-Marc FARTHOUAT***

*J'ai bien compris, ce n'est pas figé dans le marbre mais c'est mieux quand c'est dit, c'est tout.*

***Madame le Maire***

*Et si vous avez bien vu, dans notre budget on a prévu une hausse des subventions, car oui, nous allons à la pêche aux subventions. Notamment, grâce à Mme Baylou, la participation de la CAF. Et on a beaucoup d'aides de ce type-là. Donc oui nous le faisons, et nous en avons besoin.*

*Il n'y a pas d'autres questions ? Mme Lalanne.*

***Nicole LALANNE***

*Une observation concernant les économies d'énergie. Vous dites qu'on s'interroge sur la clim etc. Vous parlez d'audit. Normalement, Bordeaux Métropole est là pour faire un audit, bien sûr de l'état des lieux, mais également pour conseiller. Je pense qu'à ce jour ça serait bien d'attendre l'audit et d'étudier avec eux les différentes possibilités. La possibilité de Jean Jaurès ne sera peut-être pas la même possibilité que Libération etc. Je pense qu'il est intéressant d'attendre.*

*D'autre part on parle de subventions : ils accompagnent également les différentes demandes de subventions que peuvent obtenir les particuliers d'un côté mais également les collectivités de l'autre. Ça c'est une chose.*

*Concernant la participation aux commissions : si on prend le terme commission c'est une commission de travail. Donc ces commissions il est regrettable qu'elles se réunissent uniquement pour le Conseil Municipal. Ce sont des commissions de travail qui peuvent être des commissions ouvertes où on invite les différents spécialistes, ça dépend du thème qui est abordé. Et je pense que les commissions on a besoin qu'elles se réunissent pour travailler et étudier les problèmes. On parle des investissements concernant le sport, mais il y a des investissements concernant l'énergie et dans le budget on ne voit pas de précision, il n'y a pas d'affectation spécifique. Je pense qu'il est important de le prévoir parce qu'il y a quand même un échéancier : c'est 2030, on nous demande un compte rendu d'action, 2050,*

*2060.*

*Donc je pense que les commissions de travail doivent se réunir deux ou trois fois avant le Conseil Municipal. On réunit une commission des Finances alors que les documents sont déjà rédigés : elle sert à quoi ? A simplement poser des questions ? On n'a pas besoin qu'il y ait une délibération au Conseil Municipal, on a besoin de travailler sur certains thèmes. Vous parlez d'économie d'énergie ? On peut participer. On parlait de l'EMA tout à l'heure, l'interrogation ce n'est pas de mettre en difficulté la municipalité, c'est de dire est-ce que maintenant qu'on est dans une période d'économie, est ce que on peut maintenir certaines actions ? Est-ce qu'on peut mutualiser certaines actions avec d'autres ? Est-ce qu'on peut en développer d'autres ? En supprimer d'autres ? C'est toute la question que l'on se pose. On n'est pas là pour pointer du doigt et je dirais mettre en difficulté la municipalité, on est là pour travailler et s'interroger. Donc pour l'instant on se pose des questions, et on n'a pas de réponse parce qu'on ne peut pas participer. On n'a pas la science infuse, mais on peut participer et faire appel aussi à d'autres compétences.*

***Madame le Maire***

*Les commissions, comme dans toutes les villes, se réunissent avant le Conseil, en fonction de l'ordre du jour du Conseil. Et effectivement, c'est le lieu où vous posez des questions et on vous apporte des réponses.*

*Concernant le budget économie : vous avez confondu deux choses, mais je me suis peut-être mal exprimée. J'ai parlé de remplacement des LEDS pour les lampadaires sur la voirie : c'est un investissement que nous avons commencé. J'ai parlé également, mais c'est un deuxième point, de l'audit des bâtiments réalisé par la Métropole et qui effectivement nous conseillera. Et c'est à partir de ce moment-là que nous aurons d'autres investissements.*

*Concernant votre demande de flécher un budget d'économie d'énergie, ce n'est pas possible, ni sur la nouvelle comptabilité ni sur l'ancienne. Il n'y a pas une ligne budget économie d'énergie. Il y a une ligne fluide, une ligne gaz, une ligne carburant… Après il vous a peut-être échappé que nous avons un élu, qui n'est pas présent ce soir car il passe des concours, qui est adjoint à l'évaluation des politiques publiques. Chaque action que nous menons est évaluée, et au-delà de ce que ça peut coûter, analysée pour voir si ça correspond à l'attente de nos habitants. C'est ce que nous faisons. Est ce qu'il y a d'autres questions ?*

***Nicole LALANNE***

*Vous avez une ligne entretien des bâtiments.*

***Madame le Maire***

*C'est bien ce que je viens de vous dire Madame Lalanne. Une ligne pour le carburant, une pour l'entretien des bâtiments… Mais l'entretien des bâtiments, ce n'est pas forcément de l'économie d'énergie : ça peut être de la peinture. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur Lagarrigue.*

***Henri LAGARRIGUE***

*Eclairages publics et enfouissements des réseaux il y a 150 000 €. C'est pour où ?*

***Mme le Maire***

*C'est la deuxième tranche de la rue de Landegrand. Pas d'autres questions ? Alors comme vous le savez certainement la nouvelle nomenclature M 57 permet la fongibilité des crédits entre chapitres. Ce transfert de crédits peut être réalisé sans décision modificative au préalable. Le budget que nous venons de vous présenter peut donc être voté dans la globalité et en une seule fois. Je mets ce budget aux voix. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Sept ? Je vous remercie.*

**SECTION FONCTIONNEMENT**

- **Dépenses** : **10 624 000 €.**

  · Chapitre 011 (Charges à caractère général) : 2 666 970,00 €
  Ce chapitre est en hausse par rapport à l'année précédente d'environ 574 000 € du fait notamment de l'augmentation de l'électricité et du gaz.

  · Chapitre 012 (Charges de Personnel) : 5 895 400 €
  Ce chapitre est en hausse d'environ 500 000 € du fait de l'augmentation des salaires et de quelques embauches supplémentaires.

  · Chapitre 014 (Atténuation de produits) : 874 500 € :
  Ce chapitre est quasi stable.

  · Chapitre 65 (Autres Charges de Gestion Courante) : 809 451 €
  Ce chapitre reste stable.

  · Chapitre 66 (Charges Financières) : 124 779,00€
  Ce chapitre augmente d'environ 38 000 € du fait du paiement des intérêts de l'emprunt supplémentaire.

  · Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) : 15 000 €
  Ce chapitre est en baisse de 8 000 € du fait de la suppression de certains articles comptables.

  ✓ Chapitre 68 (Dotations aux provisions) : 1 500 €
  Ce chapitre est identique à l'année précédente.

  · Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement): 40 000 €
  Ce chapitre est en baisse de 200 000 €

  ✓ Chapitre 042 (Opérations d'ordre transfert entre sections) : 196 400 €
  Ce chapitre reste stable.

- **Recettes** : **10 624 000 €**

  ✓ Chapitre 013 (Atténuation de Charges) : 132 000 €
  Ce chapitre reste stable.

  ✓ Chapitre 70 (Produits des services) : 508 200 €
  Ce chapitre est en très légère hausse.

  ✓ Chapitre 73 (Impôts et Taxes) : 7 534 224.00 €
  Ce chapitre est en hausse d'environ 700 000 € en intégrant l'augmentation des bases et les droits de mutation en hausse.

  ✓ Chapitre 74 (Dotations et Participations) : 1 754 916 €
  Ce chapitre augmente d'environ 110 000 € du fait d'une aide pour la grêle et pour les hausses d'énergie mais aussi par une légère hausse des dotations de l'état.

  ✓ Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) : 185 500 €
  Ce chapitre est en hausse d'environ 80 000 € du fait du remboursement par les assurances des conséquences de la grêle.

  ✓ Chapitre 76 (Produits financiers) : 210 €
  Ce chapitre est identique à l'année précédente.

  ✓ Chapitre 77 (Produits exceptionnels) : 16 000,00 €
  Ce chapitre est en baisse d'environ 25 000 € (suppression de certains articles comptables).

  ✓ Chapitre 042 (Opérations d'ordre transfert entre sections) : 142 950 €
  Ce chapitre est aussi identique au précédent budget.

**SECTION INVESTISSEMENT**

Cette section présentant un total de **6 220 000 €** (avec les restes à réaliser) augmente d'environ 2 200 000 € par rapport à l'exercice précédent, du fait notamment de la réfection des terrains synthétiques, de la première tranche des ateliers municipaux et de la participation à la construction de la piscine de Blanquefort.

- **Dépenses**

  - ✓ Chapitre 16 (Remboursement des Emprunts) : 591 000 €
    Ce chapitre augmente d'environ 50 000 € du fait du nouvel emprunt de l'année passée.
  - ✓ Chapitre 20 (Immobilisations Incorporelles) : 228 000 €
    Ce chapitre augmente d'environ 113 000 € pour des études supplémentaires.
  - ✓ Chapitre 204 (Subventions d'équipement) : 1 611 000 €
    Ce chapitre augmente de 360 000 € du fait de la participation de la commune à la construction de la piscine de Blanquefort.
  - ✓ Chapitre 21 (Immobilisations Corporelles) : 373 666,06 €
    Ce chapitre augmente d'environ 200 000 €, du fait d'achat de matériel supplémentaire.
  - ✓ Chapitre 23 : 3 015 200,00 € sans les reports
    Ce chapitre est en hausse d'environ 1 750 000 € avec le commencement des travaux du Centre Technique municipal et la réfection d'un des terrains synthétiques.
  - ✓ Chapitre 040 (Opérations d'ordre entre sections) : 142 950 €
    Ce chapitre est identique à l'année dernière.
  - ✓ Chapitre 041 (Opérations patrimoniales) : 88 000 €
    Ce chapitre diminue de 40 000 € du fait d'intégration de frais d'études moins importants que l'année précédente.

- **Recettes**

  - ✓ Chapitre 13 (montant des subventions d'investissement) : 760 600 €,
    Ce chapitre augmente de 630 000 € du fait de nouvelles subventions demandées
  - ✓ Chapitre 10 (dotations et réserves) : 702 639.33 €
    Ce chapitre baisse d'environ 110 000 € du fait notamment d'une baisse du FCTVA et de la TLE
  - ✓ Chapitre 16 (représentant l'emprunt) : 2 000 000 €
    Ce chapitre est supérieur de 600 000 € à celui de l'année précédente.
  - ✓ Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : 40 000 €
    Ce chapitre est en baisse de 200 000 €.
  - ✓ Chapitre 040 (Opérations d'ordre entre section) : 196 400 €
    Ce chapitre est identique à l'année passée.
  - ✓ Chapitre 041 (Opérations patrimoniales) : 88 000 €
    Ce chapitre diminue de 40 000 €.

**Le Conseil Municipal,**

Vu la délibération DEL.2023.02.21-018 du Conseil Municipal du 21 février 2023 relative au Rapport d'Orientation Budgétaire,

Après examen en commission Finances / Ressources Humaines du 21 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Adopte** le budget 2023 par chapitre tel que joint à la présente délibération.

Adopte à **la majorité (20 voix pour - 7 voix contre : Henri LAGARRIGUE, Julia AMRA, Roméo DOS SANTOS, Stéphane PIGEAT, Nicole LALANNE, Jean-Marc FARTHOUAT, Marie-Laëtitia CHARTIER)**

## DELIBERATION n° DEL.2023.03.28-009 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

***Madame le Maire***
*Délibération 9 : la modification du tableau des effectifs. Je ne passe toujours pas la parole à Benjamin Dervieux, le pauvre que nous sommes de tout cœur avec lui. Comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure nous avons besoin de recruter, notamment aux Services Techniques, donc il faut créer un emploi de technicien et supprimer un poste d'ingénieur, puisque l'ingénieur est parti à la retraite. Nous avons besoin d'un technicien aujourd'hui. Il faut également supprimer le poste d'agent de maîtrise principal, l'agent étant muté dans une autre collectivité. Je suppose qu'il n'y a pas de question, vous avez vu ça en commission RH. Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité. Je vous remercie.*

Dans le cadre de sa politique RH, il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un emploi de Technicien,
- de supprimer un poste d'ingénieur principal, l'agent étant parti à la retraite,
- de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal, l'agent étant muté dans une autre collectivité.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Après examen en commission municipale Finances / Ressources Humaines du 21 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Décide** d'approuver la modification du tableau des effectifs communaux tel que joint à la présente délibération :

- en créant un emploi de Technicien,
- en supprimant un poste d'ingénieur principal,
- en supprimant un poste d'agent de maîtrise principal.

Adopte à **l'unanimité (27 voix pour)**

***Jean-Marc FARTHOUAT***
*Je peux poser une question ?*

***Mme le Maire***
*Une fois que c'est voté, normalement non M. Farthouat.*

*Jean-Marc FARTHOUAT*

*C'est une question qui concerne le personnel, mais qui ne touche pas à la modification du tableau des effectifs. Il existe un rapport qui était autrefois le bilan social. Maintenant on parle du RSU. Pourquoi ce n'est pas présenté en Conseil Municipal ? Y-a-t-il une raison particulière ?*

*Madame le Maire*

*Il est en cours de rédaction.*

## DELIBERATION n° DEL.2023.03.28-010 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES MUNICIPAUX

*Madame le Maire*

*Délibération 10 : modalités de mise à disposition de véhicules communaux. Dans cette délibération il vous est proposé de fixer la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction est attribué : aucun. Et de fixer la liste de la liste des mandats, fonctions et missions qui ouvrent droit à la possibilité de remisage à domicile. En l'occurrence ce serait pour le Directeur des Services Techniques. Pas de questions ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité. Je vous remercie.*

La Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions nécessitant le remisage à domicile. C'est le cas du Directeur des services techniques.

Une délibération générale est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

De fixer la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction est attribué :

- Aucun emploi n'est concerné

De fixer la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :

- Le directeur des services techniques

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions nécessitant le remisage à domicile,

Considérant que les véhicules de service mis à disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles, que toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile,

Considérant qu'une délibération est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents de la Commune,

Après examen en commission municipale Finances / Ressources Humaines du 21 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Décide** de fixer la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction est attribué :

- Aucun emploi n'est concerné

**Décide** de fixer la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :

- Le directeur des services techniques

**Dit** qu'en ce qui concerne le remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention,

**Décide** d'autoriser Mme Le Maire à prendre les arrêtés individuels portant autorisation de remisage à domicile.

Adopte à **l'unanimité (27 voix pour)**

## DELIBERATION n° DEL.2023.03.28-011 : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

***Madame le Maire***

*Délibération 11 : le régime indemnitaire du personnel communal. Il serait souhaitable de modifier ce RI pour le Directeur Général Adjoint des Services ainsi que pour les services supports. Nous proposons un plafond annuel du RIFSEEP à 9 600 € avec une part fixe de 1 381.76 € et un montant maximum de la part variable de 8 218.24 €.*

*Cette part variable serait versée de manière mensuelle, et la part fixe serait versée en deux fois 50% au mois de juin et 50% en novembre.*

*Il vous est donc proposé d'approuver ce régime indemnitaire du personnel, qui récompense le personnel qui s'implique tous les jours, c'est important de le dire. Personnel qui travaille très bien, avec très peu de moyens puisque nous sommes sous-dotés à Parempuyre en personnel, de par nos moyens notamment. C'est une reconnaissance qui permet aussi de compenser un tout petit peu par rapport aux autres grosses collectivités.*

*Ce que je n'ai pas fait tout à l'heure je vais le faire maintenant : je remercie l'ensemble des élus pour tout ce qu'ils font tout au long de l'année. Et bien sûr Monsieur le Directeur Général des Services, merci pour ce budget. Merci aux services et à tout le personnel : vous êtes tous impliqués.*

*Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité. Je vous remercie.*

Proposition d'adaptation du régime indemnitaire applicable aux fonctions de Directeur Général Adjoint des Services ainsi qu'aux services supports :

| Fonction Hiérarchique | Intitulé du Régime indemnitaire | Plafond annuel | Part fixe | Montant maximum de la part variable |
|---|---|---|---|---|
| **EMPLOIS DE DIRECTION** | | | | |
| Directeur Général Adjoint / Services supports | Rifseep | 9600€ | 1381.76€ | 8218.24€ |

La part variable sera versée de manière mensuelle. La part fixe sera versée en deux fois :

- 50% avec le salaire du mois de juin,
- 50% avec le salaire du mois de novembre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le régime indemnitaire du personnel communal déterminé dans les conditions énoncées ci-dessus.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Après examen en commission municipale Finances / Ressources Humaines du 21 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Décide** d'approuver le régime indemnitaire du personnel communal dans les conditions suivantes :

| Fonction Hiérarchique | Intitulé du Régime indemnitaire | Plafond annuel | Part fixe | Montant maximum de la part variable |
|---|---|---|---|---|
| **EMPLOIS DE DIRECTION** | | | | |
| Directeur Général Adjoint / Services supports | Rifseep | 9600€ | 1381.76€ | 8218.24€ |

La part variable sera versée de manière mensuelle. La part fixe sera versée en deux fois :

- 50% avec le salaire du mois de juin,
- 50% avec le salaire du mois de novembre.

Adopte à **l'unanimité (27 voix pour)**

## DELIBERATION n° DEL.2023.03.28-012 : CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

***Madame le Maire***

*Délibération 12 Madame Del Pozo va nous parler de la stérilisation et de l'identification des chats errants.*

***Irma DEL POZO***

*La commune fait face, depuis quelques années, à une prolifération des chats errants qui peuvent occasionner des nuisances avérées.*

*L'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime permet au Maire de maîtriser la population de chats errants non identifiés et d'organiser des campagnes de stérilisation.*

*Ces campagnes de stérilisation, efficaces à long terme, sont onéreuses, notamment en raison des frais vétérinaires engendrés. Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent accompagner financièrement les collectivités. C'est notamment le cas de la fondation 30 millions d'amis. Dans ce contexte, la commune a proposé à la Fondation 30 Millions d'Amis de réaliser en 2023 une campagne pour un nombre de chats errants porté à 30, afin de maîtriser la population féline par le contrôle de leur reproduction.*

*La convention avec 30 Millions d'Amis précise les conditions et modalités de la campagne de stérilisation, les droits et obligations de chacune des parties et les modalités de financement. Dans le cadre de cette convention, la commune s'engage à verser 50% de la somme engagée pour l'opération de stérilisation, soit une participation estimative de 1 350 € (moyenne de 90 € par stérilisation, soit coût global estimé à 2700€ pour 30 chats).*

*Il est proposé au Conseil Municipal : d'approuver la convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre la commune et la Fondation 30 Millions d'Amis et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.*

***Madame le Maire***

*Merci Madame Del Pozo pour ce tout ce travail. C'est important la stérilisation des chats, ça participe au bien-être animal, puisque les chats sont attrapés et remis au même endroit une fois stérilisés. Ça évite à la fois la propagation de maladies et des animaux malheureux car souvent à l'abandon.*

*Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions ? Je mets cette libération aux voix. Qui est pour ? L''unanimité. Je vous remercie.*

La commune fait face, depuis quelques années, à une prolifération des chats errants qui peuvent occasionner des nuisances avérées.

L'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime permet au Maire de maîtriser la population de chats errants non identifiés et d'organiser des campagnes de stérilisation.

Ces campagnes de stérilisation, efficaces à long terme, sont onéreuses, notamment en raison des frais vétérinaires engendrés. Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent accompagner financièrement les collectivités. C'est notamment le cas de la fondation 30 millions d'amis. Dans ce contexte, la commune a proposé à la Fondation 30 Millions d'Amis de réaliser en 2023 une campagne pour un nombre de chats errants porté à 30, afin de maîtriser la population féline par le contrôle de leur reproduction.

La convention avec 30 Millions d'Amis précise les conditions et modalités de la campagne de stérilisation, les droits et obligations de chacune des parties et les modalités de financement. Dans le cadre de cette convention, la commune s'engage à verser 50% de la somme engagée pour l'opération de stérilisation, soit une participation estimative de 1 350 € (moyenne de 90 € par stérilisation, soit coût global estimé à 2700€ pour 30 chats).

Il est proposé au Conseil Municipal :d'approuver la convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre la commune et la Fondation 30 Millions d'Amis et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L.221-27,

Considérant la nécessité de gérer la prolifération de chats errants, par la mise en œuvre de campagnes de captures et stérilisation,

Considérant le projet de convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages, entre la commune de Parempuyre et la Fondation 30 Millions d'Amis,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme Irma DEL POZO,

Après en avoir délibéré,

**Décide** d'approuver la convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre la commune et la Fondation 30 Millions d'Amis,

**Décide** d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Adopte à **l'unanimité (27 voix pour)**

## DELIBERATION n° DEL.2023.03.28-013 : FESTIVAL DES ARTS 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE BORDEAUX METROPOLE

***Madame le Maire***

*Délibération 13, Madame Durand, pour le Festival des arts de 2023.*

***Catherine DURAND***

*Du 09 au 11 juin 2023 se produira le Festival des Arts, à L'Art Y Show. Ce festival, porté par l'Ecole Municipale des Arts (EMA), permet à tous ceux qui pratiquent un art de présenter leurs travaux ou restitutions dans une manifestation publique ouverte à tous et gratuite.*

*Pour l'édition 2023, l'accent sera mis sur l'interdisciplinarité en mettant en place des ponts entre les différentes disciplines enseignées à l'EMA pour permettre aux élèves de se rencontrer et de découvrir d'autres disciplines que celles qu'ils pratiquent.*

*Dans le cadre des contrats de co-développement 2021-2023 conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire, un soutien financier peut être apporté par Bordeaux Métropole sous forme de subventions à diverses manifestations.*

*Le Festival des Arts est éligible à ce soutien financier. Pour mémoire, une subvention de 2500 € a été accordée par Bordeaux Métropole à la commune pour l'édition 2022 du Festival des Arts.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole pour le Festival des Arts et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.*

***Madame le Maire***

*Merci beaucoup. Y-a-t-il des questions ? Madame Chartier.*

***Marie-Laëtitia CHARTIER***

*Pouvez-vous nous dire combien il y a d'élèves inscrits à l'EMA ?*

***Catherine DURAND***

*Il y a exactement 446 inscriptions pour 336 élèves soit 62 inscriptions pour 49 élèves de plus que l'année dernière.*

***Madame le Maire***

*D'autres questions ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité ? Je vous remercie.*

Du 09 au 11 juin 2023 se produira le Festival des Arts, à L'Art Y Show. Ce festival, porté par l'Ecole Municipale des Arts (EMA), permet à tous ceux qui pratiquent un art de présenter leurs travaux ou restitutions dans une manifestation publique ouverte à tous et gratuite.

Pour l'édition 2023, l'accent sera mis sur l'interdisciplinarité en mettant en place des ponts entre les différentes disciplines enseignées à l'EMA pour permettre aux élèves de se rencontrer et de découvrir d'autres disciplines que celles qu'ils pratiquent.

Dans le cadre des contrats de co-développement 2021-2023 conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire, un soutien financier peut être apporté par Bordeaux Métropole sous forme de subventions à diverses manifestations.

Le Festival des Arts est éligible à ce soutien financier.

Pour mémoire, une subvention de 2500 € a été accordée par Bordeaux Métropole à la commune pour l'édition 2022 du Festival des Arts.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole pour le Festival des Arts,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2021/526 du 23 septembre 2021, relative aux contrats de co-développement 2021/2023,

Considérant le programme et les objectifs du Festival des Arts 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme Catherine DURAND,

Après en avoir délibéré,

**Décide** d'approuver la demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole dans le cadre de l'organisation du Festival des Arts,

**Décide** d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Adopte à **l'unanimité (27 voix pour)**

***Madame le Maire***

*L'ordre du jour étant épuisé je vous souhaite de passer une très bonne soirée. Merci à tous.*

**Séance levée à 20h03.**